

SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2021

DÉPARTEMENT

LANDES

COMMUNE :

CAZALIS

Communes de moins
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

MONT DE MARDAN

Élection du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de décembre
à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des
articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Marie GAILLARDON	Françoise LASSERE	Marie-Anne THONNELIER
Olivia MARDAN	Thierry CASCAILLH	
Heure DUSFOUYS	Patrick RECALT GUISSAGAYS	
Pamille ROUX	Didier CASTETS	
Fabrice DUNAS	Sylvie DEFFREIX	

Absents¹ :**1. Installation des conseillers municipaux²**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Didier CASTETS, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Pamille ROUX a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M RECALT GUISSAGAYS Patrick et Mme THONNELIER Marie-Anne

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>CASTETS Dico</u>	<u>10</u>	<u>Dico</u>
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Dixen CASTETS a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Dixen CASTETS, élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à un le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Sylvie DEFREIX</u>	<u>10</u>	<u>Dix</u>

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

28-2021- CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint.

Vote

Votants : 11

Pouvoir : 00

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

29-2021- ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à un,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

A obtenu :

- Mme Sylvie DEFFREIX : 10 (dix) voix

Mme Sylvie DEFFREIX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Première adjointe au Maire.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions

30-2021- INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 10 décembre 2021,

Vu les délégations de fonctions à l'adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, et avec effet à la date d'entrée en fonction, de fixer le montant des indemnités comme suit :

- Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint au Maire : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vote

Votants : 11

Pouvoir : 00

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

31-2021- DESIGNATION DES DELEGUES AU SYDEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu les statuts du SYDEC

Considérant qu'il faut élire un délégué titulaire et un délégué suppléant

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire	Suppléant
Thierry Cascailh	Hervé Duspouys
1779 route d'Amou 40700 CAZALIS	234 route d'Amou 40700 CAZALIS
earl.du.petit.lhoste@wanadoo.fr	earl.duspouys@wanadoo.fr
06.07.12.86.24	06.85.10.92.06

Vote

Votants : 11

Pouvoir : 00

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

32-2021- DESIGNATION DES DELEGUES AU SIETOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu les statuts du SIETOM

Considérant qu'il faut élire un délégué titulaire et un délégué suppléant scrutin

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire	Suppléant
Françoise Lasserre	Olivier Marsan
351 route des Lacs d'Halco 40700 CAZALIS	162 chemin de Bérié 40700 CAZALIS
francoise.lasserre@wanadoo.fr	oliviermarsan07@gmail.com
06.86.68.08.66	06.07.85.40.32

Vote

Votants : 11
 Pouvoir : 00
 Pour : 11
 Contre : 00
 Abstention : 00

33-2021- DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES ESCHOURDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale
 Vu les statuts du Syndicat des Eschourdes
 Considérant qu'il faut élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires	
Sylvie Deffreix	Marc Gaillardou
1177 route d'Amou 40700 CAZALIS	1161 route d'Amou 40700 CAZALIS
sylvie.deffreix@orange.fr	marcgaillardou@orange.fr
06.08.63.27.64	06.81.70.96.22
Suppléants	
Didier Castets	Marie-Anne Thonnelier
306 route des Lacs d'Halco 40700 CAZALIS	598 route d'Amou 40700 CAZALIS
dids.castets@gmail.com	ma.thonnelier@orange.fr
07.87.92.95.74	06.60.26.65.28

Vote

Votants : 11
 Pouvoir : 00
 Pour : 11
 Contre : 00
 Abstention : 00

34-2021- DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU SCOLAIRE LE LUY DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale
 Vu les statuts du SIVU scolaire le Luy de France
 Considérant qu'il faut élire trois délégués

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires		
Sylvie Deffreix	Marie-Anne Thonnelier	Camille Roux
1177 route d'Amou 40700 CAZALIS	598 route d'Amou 40700 CAZALIS	2236 route d'Amou 40700 CAZALIS
sylvie.deffreix@orange.fr	ma.thonnelier@orange.fr	camille.rou@outlook.fr
06.08.63.27.64	06.60.26.65.28	06.48.29.25.51

Vote

Votants : 11
 Pouvoir : 00
 Pour : 11
 Contre : 00
 Abstention : 00

35-2021- DESIGNATION DES DELEGUES A L'ALPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale
 Vu les statuts de l'ALPI
 Considérant qu'il faut élire un délégué titulaire et un délégué suppléant

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire	Suppléant
Patrick Récalt Guissagais	Hervé Duspouys
443 route de Momuy 40700 CAZALIS	234 route d'Amou 40700 CAZALIS
patrick.claire@nordnet.fr	earl.duspouys@wanadoo.fr
06.86.43.55.61	06.85.10.92.06

Vote

Votants : 11
 Pouvoir : 00
 Pour : 11
 Contre : 00
 Abstention : 00

36-2021- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale
 Vu la circulaire ministérielle du 26/10/2001 relative à la désignation d'un élu, par le Conseil Municipal, qui serait en charge des questions de défense et qui servirait de relais d'information entre le Ministère de la défense et la Commune

Est élu correspondant défense :

Délégué
Fabrice Dumas
833 route d'Amou 40700 CAZALIS
dumas.fab@wanadoo.fr
06.30.92.39.58

Vote

Votants : 11
 Pouvoir : 00
 Pour : 11
 Contre : 00
 Abstention : 00

37-2021- COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Monsieur le Maire propose de créer des commissions communales et de désigner un membre référent pour chaque commission.

Le Conseil Municipal approuve la création et la composition des commissions communales suivantes :

Commissions	Référents	Membres
Finances		Tout le Conseil Municipal
Voirie	Fabrice Dumas	Hervé Duspouys Camille Roux
Bâtiments	Sylvie Deffreix	Marc Gaillardou Françoise Lasserre Patrick Récalc-Guissagais Olivier Marsan
PLUI - PCS	Thierry Cascailh	Hervé Duspouys Fabrice Dumas Sylvie Deffreix
Espaces verts	Marc Gaillardou	Sylvie Deffreix Marie-Anne Thonnellier Françoise Lasserre
Communication	Patrick Récalc Guissagais	Sylvie Deffreix Marie-Anne Thonnellier Françoise Lasserre Marc Gaillardou
Fêtes et Cérémonies	Françoise Lasserre	Sylvie Deffreix Marie-Anne Thonnellier Camille Roux

Vote

Votants : 11

Pouvoir : 00

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

38-2021- DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut procéder à des réajustements du budget. Il convient donc de procéder à une décision modificative de budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires suivantes :

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Article	Montant	Article	Montant
	0.0 0 €		0.00 €
Total	0.00 €	Total	0.00 €
Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
Article	Montant	Article	Montant
	0.00 €	2051	+ 1 000.00 €
		20412	-1 000.00 €
Total	+ 0.00 €	Total	+ 0.00 €

Vote

Votants : 11

Pouvoir : 00

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

39-2021- DEPENSES FETES ET CEREMONIES

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses fêtes et cérémonies à reprendre au compte 623, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et réception tels que, par exemple, les vœux, la fête des mères, les fêtes patronales, le repas des aînés, les paniers de Noël, le repas du Téléthon, les buffets pour l'accueil de réunions diverses (associations, Communauté de Communes, ...), la journée des enfants, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et divers évènements ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

- les frais de repas annuels du Conseil Municipal et employés communaux (avec conjoints)

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 dans la limite des crédits repris au budget communal.

Vote

Votants : 11

Pouvoir : 00

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie des voeux :

La date est fixée au dimanche 16 janvier 2022 à 11h ou 11h30

Théâtre :

Une représentation, organisée par Chalosse Tursan en scène, aura lieu le 18 février 2022 à Cazalis avec la troupe où évolue Malorie Bazin.

Divers :

Rappel de la pose des décorations de Noël le samedi 11 décembre à 10h00 suivi du repas à la salle des associations. A 15h30, après-midi des enfants avec décoration du sapin et goûter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06

SIGNATURES			
Didier CASTETS		Sylvie DEFFREIX	
Marc GAILLARDOU		Hervé DUSPOUYS	
Fabrice DUMAS		Camille ROUX	
Françoise LASSERRE		Marie-Anne THONNELIER	
Olivier MARSAN		Patrick RECALT GUISAGAITS	
Thierry CASAILH			